

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU MARDI 28 MAI 2019**

Le conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 28 mai 2019 à 20 h 30, 9 allée de la Citoyenneté à Lieusaint (77567), salle du conseil communautaire, sous la Présidence de Michel BISSON, Président.

Etaient présents :

Commune d'Evry-Courcouronnes :

Mme Danielle VALERO, M. Pascal CHATAGNON, Mme Laurence HEQUET, M. Christian PIGAGLIO, M. Jacques LONGUET, Mme Najwa EL HAÏTE, Mme Edith MAURIN, M. Joseph NOUVELLON (à partir du n°DEL-2019/178), Mme Berdjouhi VASSILIAN-KARAKELIAN.

Commune de Corbeil-Essonnes :

M. Jean-Pierre BECHTER (jusqu'au n°DEL-2019/191), Mme Frédérique GARCIA, M. Jean-François BAYLE, M. Redanga N'GAIBONA, Mme Martine BOUIN, M. Jérôme BREZILLON.

Commune de Savigny-le-Temple :

Mme Marie-Line PICHERY, M. Henri BRET, M. Maurice POLLET, M. Hervé KITEBA SIMO.

Commune de Grigny :

M. Philippe RIO, M. Jacky BORTOLI (jusqu'au n°DEL-2019/191), Mme Claire TAWAB (jusqu'au n°DEL-2019/190).

Commune de Ris-Orangis :

M. Gil MELIN, Mme Françoise SURRAULT, M. Serge MERCIECA.

Commune de Combs-la-Ville :

M. Guy GEOFFROY, M. Gilles-Edouard ALAPETITE, Mme Marie-Martine SALLES (jusqu'au n°DEL-2019/191), Mme Françoise SAVY, M. Bernard BAILLY.

Commune de Moissy-Cramayel :

Mme Line MAGNE, M. Kalidou GUEYE (jusqu'au n°DEL-2019/190).

Commune de Lieusaint :

M. Michel BISSON, Mme Valérie LENGARD.

Commune de Saint-Pierre-du-Perray :

Mme Catherine ALIQUOT-VIALAT, M. Vincent LORRIERE.

Commune de Cesson :

M. Olivier CHAPLET, M. Jean-Louis DUVAL.



Commune de Bondoufle :

M. Jean HARTZ, Mme Sylvie BOIDE.

Commune de Lisses :

M. Thierry LAFON.

Commune de Saint-Germain-lès-Corbeil :

M. Philippe ROUGER représentant M. Yann PETEL.

Commune de Vert-Saint-Denis :

M. Eric BAREILLE.

Commune de Soisy-sur-Seine :

M. Jean-Baptiste ROUSSEAU.

Commune de Nandy :

M. René RETHORE.

Commune de Saintry-sur-Seine :

Mme Martine CARTAU-OURY (jusqu'au n°DEL-2019/190).

Commune de Villabé :

M. Karl DIRAT.

Commune de Le Coudray-Montceaux :

M. François GROS (jusqu'au n°DEL-2019/194).

Commune d'Etiolles :

M. Philippe JUMELLE (jusqu'au n°DEL-2019/193).

Commune de Tigery :

M. Germain DUPONT.

Commune de Réau :

M. Alain AUZET.

Absents représentés :

Commune d'Évry-Courcouronnes :

M. Stéphane BEAUDET a donné pouvoir à M. Michel BISSON,
M. Jean CARON a donné pouvoir à Mme Laurence HEQUET,
Mme Florence BELLAMY a donné pouvoir à Mme Edith MAURIN,
M. Francis CHOUMAT a donné pouvoir à Mme Danielle VALERO,
Mme Elodie FRANCOIS a donné pouvoir à M. Pascal CHATAGNON.

Commune de Corbeil-Essonnes :

M. Jean-Michel FRITZ donne pouvoir à M. Jean-Pierre BECHTER (jusqu'au n°DEL-2019/191),
Mme Pascaline VANDENHEEDE a donné pouvoir à Mme Françoise SAVY.



Commune de Savigny-le-Temple :

Mme Fatiha BENSALÉM a donné pouvoir à M. Henri BRET,
M. Alain BRIARD a donné pouvoir à M. Maurice POLLET,
Mme Eléonore PAYS a donné pouvoir à Mme Marie-Line PICHERY.

Commune de Grigny :

Mme Fatima OGBI donne pouvoir à Mme Claire TAWAB (jusqu'au n°DEL-2019/190).

Commune de Ris-Orangis :

M. Stéphane RAFFALLI a donné pouvoir à Mme Françoise SURRAULT.

Commune de Moissy-Cramayel :

Mme Dorothee MOUREAUX a donné pouvoir à M. Gilles-Edouard ALAPETITE,
M. Kalidou GUEYE donne pouvoir à Mme Line MAGNE (à partir du n°DEL-2019/191).

Absents excusés :

Commune d'Évry-Courcouronnes :

M. Farouk ALOUANI, Mme Farida AMRANI.

Commune de Corbeil-Essonnes :

Mme Nathalie BAUSIVOIR, M. Volkan AYKUT, M. Bruno PIRIOU.

Commune de Grigny :

Mme Claire RENKLICAY, M. Pascal TROADEC, Mme Djouma DIARRA.

Commune de Ris-Orangis :

M. Ange BALZANO, Mme Nhu-Anh DESORMEAUX.

Commune de Moissy-Cramayel :

M. Angelo VALERII.

Commune de Morsang-sur-Seine :

M. Guy Rubens DUVAL.

Le secrétaire de séance : Gil MELIN

Nombre de membres en exercice : 76

DELIBERATION N°DEL-2019/175 : PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 AVRIL 2019

Le conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



PREND ACTE de la transmission du procès-verbal du conseil communautaire du 2 avril 2019.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/176 : DECISIONS DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE LA COMMANDE PUBLIQUE - ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la transmission de la liste des décisions prises par le Président et le Vice-président en charge de la commande publique en vertu de la délégation d'attributions conférée par délibération du conseil communautaire en date du 18 décembre 2018, jointe en annexe à la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/177 : CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE L'ESSONNE (CAUE91) - ADHESION ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Le conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de l'Essonne,

APPROUVE les statuts du CAUE de l'Essonne.

APPROUVE le versement annuel de la cotisation correspondant à cette adhésion.

PRECISE que le montant de la cotisation, pour l'année 2019, est fixé à 3 000 € TTC

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

Après avoir pris connaissance des candidatures suivantes:

- Stéphane RAFFALLI

Après avoir procédé aux opérations de vote règlementaires,

PROCLAME le résultat du scrutin suivant :

- nombre de votants : 63
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 63
- majorité absolue : 32
- votes Pour : 63
- votes Contre : 0



DECLARE élu, Monsieur Stéphane RAFFALLI comme représentant de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart à l'assemblée générale du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de l'Essonne.

AUTORISE Monsieur Stéphane RAFFALLI à se porter candidat pour siéger au sein du conseil d'administration de ladite association.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/178 : MODIFICATION DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE, AU PRESIDENT ET AU VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Le conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de donner délégation au Bureau dans son ensemble, pour la durée du mandat, pour les attributions suivantes et passer à cet effet les actes nécessaires :

1) FINANCES :

- Décider des garanties d'emprunt,
- Décider de l'attribution des fonds de concours,
- Décider de la demande et de l'attribution des subventions à l'exception de celles dont l'attribution relève expressément de la compétence du Président

2) OPERATIONS – COMMANDE PUBLIQUE

- Décider de la conclusion des conventions de délégations de maîtrise d'ouvrage, co-maîtrise d'ouvrage et mandat, et de manière générale toute décision relevant de l'assemblée délibérante dans le cadre de la loi MOP, y compris les avenants,
- Décider de la mise en place ou la participation à un groupement de commandes, et des actes en découlant.

3) FONCIER

- Prendre toute décision liée au domaine foncier qu'elle que soit sa forme et son objet (cession, acquisition, servitudes...), sauf si une délégation au Président a été prévue dans la présente délibération,
- Approuver tout procès-verbal lié à la remise ou aux transferts de biens,
- Approuver toute rétrocession,
- Prendre toute décision de classement dans le domaine public de parcelles ou lots de volume,
- Prendre toute décision de déclassement de parcelles ou lots de volume,
- Prendre toute décision relative aux ZAC déjà créées,
- Approuver tout traité de concession d'aménagement et décisions prises pour son exécution (compte rendus annuels notamment).

4) RESSOURCES HUMAINES – MUTUALISATIONS



- Autoriser toute création, suppression, transformation de postes et toute mise en œuvre de dispositifs de gestion de ressources humaines y compris portant sur les rémunérations,
- Prendre toute décision relative aux procédures de mutualisations de services, en dehors de la convention de création du service commun,
- Approuver tout projet d'établissement, règlement de service ou charte relative au fonctionnement d'établissements ou d'outils gérés par la Communauté d'agglomération.

5) DIVERS

- Approuver toute convention, en dehors des domaines réservés au Conseil ou délégués au Président,
- Approuver tout protocole ou transaction, quel que soit son montant, en application de l'article 2044 du Code Civil,
- Approuver tout bilan ou rapport, sauf ceux devant être annexés aux budgets et comptes administratifs, y compris les rapports annuels des délégations de service public,
- Formuler tout avis portant sur les questions soumises à l'assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud,
- Approuver tout règlement à l'exclusion du règlement des assemblées et de ceux des jeux et concours,
- Prendre toute décision liée aux organismes extérieurs dont la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud est membre ou auxquels elle adhère, en dehors de l'adhésion et des désignations et élections dans les organismes extérieurs.

DECIDE de donner délégation au Président de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud, pour la durée du mandat, pour les attributions suivantes et passer à cet effet les actes nécessaires :

1. Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change dans les conditions fixées en annexe 1 de la présente délibération relative à la gestion de la dette,
2. Décider de l'attribution des subventions aux particuliers accordées dans l'exercice de la politique de l'habitat (notamment aides à la primo-accession, aides à la rénovation thermique dans le cadre du programme « Habiter mieux » et aides à la rénovation des logements en application d'une convention OPAH ou du PEP) dans le respect des enveloppes budgétaires votées annuellement,
3. Décider de la conclusion et de la révision, en qualité de preneur ou de bailleur, de tout bail, mise à disposition, quels que soient la durée et le montant du loyer, à l'exception de ceux non détachables des conventions de délégation de service public, et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires,
4. Accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance,
5. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté d'agglomération,
6. Créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté d'agglomération,
7. Prononcer la reprise des concessions dans le cimetière intercommunal,
8. Accepter les dons et legs,
9. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers quel que soit leur montant,
10. Intenter au nom de la Communauté d'agglomération toutes actions en justice, y compris en référé, ou défendre la Communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle, intervenir au nom de la Communauté d'agglomération dans les actions où elle a intérêt, ou se constituer partie civile et exercer les voies de recours. Cette autorisation recouvre



l'ensemble des contentieux de la Communauté d'agglomération, en cours ou à venir, et ce, devant l'ensemble des juridictions auxquelles la Communauté d'agglomération serait susceptible d'avoir recours ou devant lesquelles elle serait appelée,

11. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
12. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté d'agglomération à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,
13. Exercer, au nom de la Communauté d'agglomération, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, lorsqu'une des communes membres lui a délégué ce droit,
14. Exercer au nom de la Communauté d'agglomération le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme,
15. Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
16. Adopter et publier les Cahiers des Charges des Cessions de Terrains, conformément au code de l'urbanisme,
17. Réaliser les lignes de trésorerie dans les conditions fixées à l'annexe 1 de la présente délibération,
18. Signer tous les contrats et conventions relatifs à l'activité culturelle ou sportive et des équipements culturels ou sportifs,
19. Signer les conventions spéciales de déversement,
20. Prendre toute décision liée aux frais de mission et de représentation des élus et agents de la Communauté d'agglomération ainsi qu'à leurs déplacements en France ou à l'étranger,
21. Décider de l'attribution des subventions au titre du fonds micro-projets politique de la ville dans la limite de répartition de l'enveloppe entre les contrats de ville Centre-Essonnes, Corbeil-Essonnes et Grigny,
22. Signer les conventions d'objectifs concernant les subventions attribuées par la Communauté d'agglomération, y compris celles dont le montant dépasse le seuil défini par décret visé à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
23. Adopter et signer les règlements des jeux et concours organisés par la Communauté d'agglomération.

DIT qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président, son suppléant, désigné conformément aux dispositions de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales, peut valablement prendre toute décision se rapportant à ces affaires.

DECIDE par ailleurs, compte-tenu du nombre important de marchés publics, de définir le contenu de la délégation d'attributions instaurée au profit du Vice-Président en charge de la commande publique de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud, pour la durée du mandat, comme suit :

1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (quelle que soit la procédure et quel que soit leur montant) ainsi que toute décision concernant leurs avenants et marchés complémentaires, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DIT qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Vice-Président, le Président peut valablement prendre toute décision se rapportant à ces affaires, ainsi que son suppléant, désigné conformément



aux dispositions de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales, en cas d'absence ou d'empêchement du Président.

PRECISE que toute décision qui n'est déléguée ni au Bureau ni au Président ou à un Vice-Président relève de la compétence du Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

DIT qu'en cas de conflit d'attribution ou de décision entre les assemblées délibérantes (Bureau/Conseil), les décisions seront soumises au Conseil communautaire et qu'en cas de conflit d'attribution ou de décision entre le Bureau et le Président, les décisions seront soumises au Bureau communautaire.

PRECISE que l'annexe 1, annexée à la présente délibération, annule et remplace l'annexe 1 approuvée au Conseil communautaire du 29 mars 2016.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/179 : BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2018 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION, DU COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DU RESULTAT

Le conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion présenté.

APPROUVE le compte administratif du Budget Principal qui présente les résultats suivants :

2018	Réalisations	Restes à réaliser	Report à nouveau	Cumul
Fonctionnement				
recettes	299 724 085,27		2 934 827,04	
dépenses	263 658 632,59			
Résultat de fonctionnement	36 065 452,68	0,00	2 934 827,04	39 000 279,72
Investissement				
recettes	150 476 894,59	17 263 577,48		
dépenses	153 739 554,81	30 955 146,62	19 539 731,20	
Besoin de financement	3 262 660,22	13 691 569,14	19 539 731,20	36 493 960,56
Résultat net				2 506 319,16

Constatant que le résultat cumulé de fonctionnement est de 39 000 279,72 euros,

Constatant que le besoin de financement de la section d'investissement est de 36 493 960,56 euros,

DECIDE d'affecter :

- 36 493 960,56 euros au compte 1068 « excédents d'exploitation capitalisés »,
- 2 506 319,16 euros au compte 002 « excédent d'exploitation reporté ».

DIT que ces résultats seront repris au budget supplémentaire 2019.



AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/180 : BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT ET SPANC" - EXERCICE 2018 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION, DU COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DU RESULTAT

Le conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion présenté.

APPROUVE le compte administratif du Budget Annexe « Assainissement et SPANC » qui présente les résultats suivants :

Exercice 2018	Réalisations de l'exercice	Résultat antérieur reporté	Résultats cumulés de l'exercice	Restes à réaliser de l'exercice N-1	Résultat net
Exploitation					
recettes	16 937 062,86 €	8 955 341,73 €	25 892 404,59 €		
dépenses	11 495 642,98 €		11 495 642,98 €		
Résultat d'exploitation	5 441 419,88 €	8 955 341,73 €	14 396 761,61 €	- €	14 396 761,61 €
Investissement					
recettes	9 435 207,21 €	6 974 146,31 €	16 409 353,52 €	1 129 946,99 €	
dépenses	18 591 285,98 €		18 591 285,98 €	7 399 444,64 €	
Besoin de financement (Si -)	- 9 156 078,77 €	6 974 146,31 €	- 2 181 932,46 €	- 6 269 497,65 €	- 8 451 430,11 €
Résultat net					5 945 331,50 €

Constatant que le résultat cumulé d'exploitation est de 14 396 761,61 euros.

Constatant que le besoin de financement de la section d'investissement est de 8 451 430,11 euros.

DECIDE d'affecter :

- 8 451 430,11 euros au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés, et
- 5 945 331,50 euros au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté »

DIT que ces résultats seront repris au budget supplémentaire 2019.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/181 : BUDGET ANNEXE "EAU DSP" - EXERCICE 2018 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION, DU COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DU RESULTAT

Le conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion présenté.

APPROUVE le compte administratif du Budget Annexe « Eau DSP » qui présente les résultats suivants :

Exercice 2018	Réalisations de l'exercice	Résultat antérieur reporté	Résultats cumulés de l'exercice	Restes à réaliser de l'exercice N-1	Résultat net
Exploitation					
<i>recettes</i>	1 417 088,93 €	659 288,44 €	2 076 377,37 €		
<i>dépenses</i>	937 244,93 €		937 244,93 €		
Résultat d'exploitation	479 844,00 €	659 288,44 €	1 139 132,44 €	- €	1 139 132,44 €
Investissement					
<i>recettes</i>	403 476,11 €	809 227,33 €	1 212 703,44 €	- €	
<i>dépenses</i>	535 741,61 €		535 741,61 €	606 490,85 €	
Besoin de financement (Si -)	- 132 265,50 €	809 227,33 €	676 961,83 €	- 606 490,85 €	70 470,98 €
Résultat net					1 209 603,42 €

Constatant que le résultat cumulé d'exploitation est de 1 139 132,44 euros.

DECIDE d'affecter en totalité ce résultat au compte 002 « excédent d'exploitation reporté ».

DIT que ces résultats seront repris au budget supplémentaire 2019.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/182 : BUDGET ANNEXE "REGIE DE L'EAU" - EXERCICE 2018 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION, DU COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DU RESULTAT

Le conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion présenté.

APPROUVE le compte administratif du Budget Annexe « Régie de l'Eau » qui présente les résultats suivants :



Exercice 2018	Réalisations de l'exercice	Résultat antérieur reporté	Résultats cumulés de l'exercice	Restes à réaliser de l'exercice N-1	Résultat net
Exploitation					
<i>recettes</i>	23 516 494,58 €	4 176 291,32 €	27 692 785,90 €		
<i>dépenses</i>	22 743 635,34 €		22 743 635,34 €		
Résultat d'exploitation	772 859,24 €	4 176 291,32 €	4 949 150,56 €	- €	4 949 150,56 €
Investissement					
<i>recettes</i>	824 383,40 €	955 009,04 €	1 779 392,44 €	- €	
<i>dépenses</i>	1 683 968,96 €		1 683 968,96 €	3 359 699,32 €	
Besoin de financement (Si -)	- 859 585,56 €	955 009,04 €	95 423,48 €	- 3 359 699,32 €	- 3 264 275,84 €
Résultat net					1 684 874,72 €

Constatant que le résultat cumulé d'exploitation est de 4 949 150,56 euros.

Constatant que le besoin de financement de la section d'investissement est de 3 264 275,84 euros.

DECIDE d'affecter :

- 3 264 275,84 euros au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés, et
- 1 684 874,72 euros au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté »

DIT que ces résultats seront repris au budget supplémentaire 2019.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/183 : BUDGET ANNEXE "REGIE LE PLAN" - EXERCICE 2018 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF

Le conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion présenté,

APPROUVE le compte administratif du Budget Annexe « Régie Le Plan » qui présente les résultats suivants :



Exercice 2018	Réalisations de l'exercice	Résultat antérieur reporté	Résultats cumulés de l'exercice	Restes à réaliser de l'exercice N-1	Résultat net
Fonctionnement					
recettes	1 358 614,97 €		1 358 614,97 €		
dépenses	1 348 387,44 €	194 033,14 €	1 542 420,58 €		
Résultat de fonctionnement	10 227,53 €	194 033,14 €	183 805,61 €	- €	183 805,61 €
Investissement					
recettes	121 101,11 €	467 629,16 €	588 730,27 €	80 000,00 €	
dépenses	75 333,64 €		75 333,64 €	141 203,66 €	
Besoin de financement (Si -)	45 767,47 €	467 629,16 €	513 396,63 €	61 203,66 €	452 192,97 €
Résultat net					268 387,36 €

DIT que ces résultats seront repris au budget supplémentaire 2019.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/184 : BUDGET ANNEXE "AMENAGEMENT BOIS SAUVAGE" - EXERCICE 2018 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION, DU COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DU RESULTAT

Le conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion présenté.

APPROUVE le compte administratif du Budget Annexe « Aménagement Bois Sauvage » qui présente les résultats suivants :

Exercice 2018	Réalisations de l'exercice	Résultat antérieur reporté	Résultats cumulés de l'exercice	Restes à réaliser de l'exercice N-1	Résultat net
Fonctionnement					
recettes	3 458 621,86 €	0,19 €	3 458 622,05 €		
dépenses	3 458 622,05 €		3 458 622,05 €		
Résultat de fonctionnement	0,19 €	0,19 €	0,00 €	- €	0,00 €
Investissement					
recettes	3 458 621,08 €	9,45 €	3 458 630,53 €		
dépenses	3 399 627,69 €		3 399 627,69 €		
Besoin de financement (si -)	58 993,39 €	9,45 €	59 002,84 €	- €	59 002,84 €
Résultat net					59 002,84 €



DIT que ces résultats seront repris au budget supplémentaire 2019.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/185 : BUDGET ANNEXE "AMENAGEMENT PYRAMIDES" - EXERCICE 2018 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION, DU COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DU RESULTAT

Le conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion présenté.

APPROUVE le compte administratif du Budget Annexe « Aménagement les Pyramides » qui présente les résultats suivants :

Exercice 2018	Réalisations de l'exercice	Résultat antérieur reporté	Résultats cumulés de l'exercice	Restes à réaliser de l'exercice N-1	Résultat net
Fonctionnement					
recettes	494 380,02 €	1,96 €	494 381,98 €		
dépenses	494 380,79 €		494 380,79 €		
Résultat de fonctionnement	- 0,77 €	1,96 €	1,19 €	- €	1,19 €
Investissement					
recettes	494 380,02 €		494 380,02 €		
dépenses	494 380,02 €		494 380,02 €		
Besoin de financement	- €	- €	- €	- €	- €
Résultat net					1,19 €

Constatant que le résultat cumulé de fonctionnement est de 1,19 euros.

DECIDE d'affecter en totalité ce résultat au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

DIT que ce résultat sera repris au budget supplémentaire 2019.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/186 : BUDGET ANNEXE "AMENAGEMENT SECTEUR HIPPODROME " - EXERCICE 2018 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION, DU COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DU RESULTAT

Le conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion présenté.



APPROUVE le compte administratif du Budget Annexe « Aménagement Secteur Hippodrome » qui présente les résultats suivants :

Exercice 2018	Réalisations de l'exercice	Résultat antérieur reporté	Résultats cumulés de l'exercice	Restes à réaliser de l'exercice N-1	Résultat net
Fonctionnement					
recettes	801 268,66 €	137 547,12 €	938 815,78 €		
dépenses	740 464,26 €		740 464,26 €		
Résultat de fonctionnement	60 804,40 €	137 547,12 €	198 351,52 €	- €	198 351,52 €
Investissement					
recettes	43 914,69 €	29 780,97 €	73 695,66 €	100 000,00 €	
dépenses	130 587,89 €		130 587,89 €	- €	
Besoin de financement (Si-)	- 86 673,20 €	29 780,97 €	- 56 892,23 €	100 000,00 €	43 107,77 €
Résultat net					241 459,29 €

Constatant que le résultat cumulé de fonctionnement est de 198 351,52 euros.

DECIDE d'affecter en totalité ce résultat au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

DIT que ces résultats seront repris au budget supplémentaire 2019.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/187 : BUDGET ANNEXE "PEPINIERES - ICAM" - EXERCICE 2018 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION, DU COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DU RESULTAT

Le conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion présenté.

APPROUVE le compte administratif du Budget Annexe « Pépinières - ICAM » qui présente les résultats suivants :

Exercice 2018	Réalisations de l'exercice	Résultat antérieur reporté	Résultats cumulés de l'exercice	Restes à réaliser de l'exercice N-1	Résultat net
Fonctionnement					
recettes	2 219 611,75 €	245 633,63 €	2 465 245,38 €		
dépenses	2 303 889,60 €		2 303 889,60 €		
Résultat de fonctionnement	- 84 277,85 €	245 633,63 €	161 355,78 €	- €	161 355,78 €
Investissement					
recettes	2 498 253,17 €		2 498 253,17 €	- €	
dépenses	2 118 382,36 €	239 625,56 €	2 358 007,92 €	62 121,64 €	
Besoin de financement (si-)	379 870,81 €	- 239 625,56 €	140 245,25 €	- 62 121,64 €	78 123,61 €
Résultat net					239 479,39 €



Constatant que le résultat cumulé de fonctionnement est de 161 355,78 euros.

DECIDE d'affecter en totalité ce résultat au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

DIT que ces résultats seront repris au budget supplémentaire 2019.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/188 : BUDGET ANNEXE "PARKINGS" - EXERCICE 2018 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION, DU COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DU RESULTAT

Le conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion présenté.

APPROUVE le compte administratif du Budget Annexe « Parkings » qui présente les résultats suivants :

Exercice 2018	Réalisations de l'exercice	Résultat antérieur reporté	Résultats cumulés de l'exercice	Restes à réaliser de l'exercice N-1	Résultat net
Exploitation					
<i>recettes</i>	409 716,11 €	158 251,70 €	567 967,81 €		
<i>dépenses</i>	491 322,94 €	- €	491 322,94 €		
Résultat d'exploitation	- 81 606,83 €	158 251,70 €	76 644,87 €	- €	76 644,87 €
Investissement					
<i>recettes</i>	141 901,43 €	212 207,74 €	354 109,17 €	16 664,87 €	
<i>dépenses</i>	205 154,72 €		205 154,72 €	51 123,19 €	
Besoin de financement (Si -)	- 63 253,29 €	212 207,74 €	148 954,45 €	- 34 458,32 €	114 496,13 €
Résultat net					191 141,00 €

Constatant que le résultat cumulé d'exploitation est de 76 644,87 euros.

DECIDE d'affecter en totalité ce résultat au compte 002 « excédent d'exploitation reporté ».

DIT que ces résultats seront repris au budget supplémentaire 2019.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/189 : BUDGET ANNEXE "CHAUFFAGE URBAIN" - EXERCICE 2018 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION, DU COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DU RESULTAT

Le conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



APPROUVE le compte de gestion présenté.

APPROUVE le compte administratif du Budget Annexe « Chauffage Urbain » qui présente les résultats suivants :

Exercice 2018	Réalisations de l'exercice	Résultat antérieur reporté	Résultats cumulés de l'exercice	Restes à réaliser de l'exercice N-1	Résultat net
Exploitation					
<i>recettes</i>	313 611,16 €		313 611,16 €		
<i>dépenses</i>	351 714,67 €		351 714,67 €		
Résultat d'exploitation	- 38 103,51 €	-	38 103,51 €	- €	38 103,51 €
Investissement					
<i>recettes</i>	1 701 498,35 €	688 724,23 €	2 390 222,58 €		
<i>dépenses</i>	1 616 371,08 €		1 616 371,08 €		
Besoin de financement (Si -)	85 127,27 €	688 724,23	773 851,50 €	- €	773 851,50 €
Résultat net					735 747,99 €

DIT que ses résultats seront repris au budget supplémentaire 2019.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/190 : BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT ET SPANC" - CLOTURE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME SOLDEES

Le conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de clôturer l'autorisation de programme suivante :

- Mise en conformité Eaux Usées Blancs Manteaux à Grigny (programme 15307)

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/191 : CONTRAT DE COHESION SOCIALE ET URBAINE - TERRITOIRE DE GRIGNY - TRANSFERT D'ENVELOPPE DE LA VILLE DE GRIGNY

Le conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la signature avec le Département de l'Essonne de l'avenant au contrat de cohésion sociale et urbaine – Territoire de Grigny et le programme des deux opérations situées à Grigny 2 pour un montant total de 845 438 € HT :

- secteur des Sablons : l'aménagement des espaces publics des rues Renoir, Vlamincq et le square : 358 606 € HT,



- secteur des Tuileries : l'aménagement des espaces publics des rues Masséna et des Tuileries (en partie) : 486 832 € HT.

SOLLICITE pour la réalisation de ce programme d'opérations, l'attribution de subvention par le Département, d'un montant total de 592 000 €,

APPROUVE le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation annexé à la présente délibération,

ATTESTE que la propriété communautaire des terrains d'assiette destinés à accueillir les aménagements subventionnés dans le cadre du présent avenant au contrat, est régie par la convention portant sur la gestion et les charges afférentes aux voiries, espaces verts, espaces non bâtis, éclairage, réseaux de la copropriété Grigny 2.

REITERE L'ENGAGEMENT de :

- fournir les pièces nécessaires à la présentation à la Commission permanente du Conseil départemental de l'ensemble des opérations prévues au contrat, pour l'attribution de subventions dans un délai de cinq ans à compter de son approbation par la Commission permanente du Conseil départemental,
- ne pas commencer les travaux avant la date d'approbation du contrat, par la Commission permanente du Conseil départemental, et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de l'approbation de la convention de réalisation correspondant à cette opération
- respecter le référentiel construire et subventionner durable pour les opérations dont le coût est égal ou supérieur à 100 000 € HT,
- mentionner la participation financière du Département sur le chantier, et à inviter le Président du Conseil départemental ou son représentant, à l'inauguration des aménagements et équipements subventionnés s'il y a lieu,
- prendre en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat,
- conserver la propriété publique et la destination des équipements et aménagements financés pendant au moins 10 ans,
- satisfaire l'ensemble des obligations précisées dans le règlement des contrats.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à déposer le dossier d'avenant au contrat de cohésion sociale et urbaine - territoire de Grigny, en vue de sa conclusion selon les éléments exposés, et à signer tous les documents s'y rapportant.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/192 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONCEPTION, LA CONSTRUCTION, L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT SUR LE TERRITOIRE DE SEINE-ESSONNE - AVENANT N°6

Le conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°6 à la convention de délégation de service public relative à la conception, la construction, l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit sur le territoire Seine Essonne à conclure avec la société COVAGE.



PRECISE que cet avenant prévoit d'une part d'étendre la zone 2 constituant le périmètre de la délégation de service public et d'autre part de mettre à jour :

- l'offre de co-investissement,
- l'offre d'accès à la ligne FTTH,
- l'offre d'accès au PM (point de mutualisation),
- l'offre de Raccordement Client Final,
- l'offre de Raccordement distant,
- les frais divers,
- l'offre d'hébergement au NRO,
- les indices de référence
- l'offre activée FTTH

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer cet avenant n° 6 et ses annexes ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/193 : SERVICE COMMUN DE REPROGRAPHIE - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION A CONCLURE AVEC LA COMMUNE D'EVRY-COURCOURONNES

Le conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de renouveler le service commun de reprographie à compter du 1^{er} avril 2019 pour une durée de 5 ans.

APPROUVE la convention de service commun et ses 2 annexes, telle qu'annexées.

AUTORISE le Président à signer ladite convention.

PRECISE que l'accord-cadre n°2017/18 de l'ex-commune de Courcouronnes, relatif à la fourniture de papier, est transféré à Grand Paris Sud, aux fins d'être géré par le service commun.

PRECISE qu'un règlement de service déterminera les modalités de fonctionnement du service commun.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/194 : COMPETENCE DECHETS - PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD AU SIREDOM

Le conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de mise à disposition à conclure avec le syndicat pour l'Innovation, le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères, de la parcelle cadastrée AB 74, sise sur la commune de Lisses dans le cadre de la construction d'une déchèterie nouvelle génération.



AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ledit procès-verbal.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/195 : NPRU TARTERETS - TRANSFERT D'UNE PART DE L'ENVELOPPE REGIONALE AU TITRE DE LA CRDU A LA SCI EMILE ZOLA

Le conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la délégation à la SCI Emile Zola, aux fins de solliciter, auprès de la Région Ile-de-France, une subvention de 200 000 € maximum pour les travaux de relocalisation de la Poste dans le quartier des Tarterêts à Corbeil-Essonnes dans le cadre de la CRDU précitée.

AUTORISE le Président de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délégation et transfert de subvention.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/196 : GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL POUR LES GENS DU VOYAGE SISE A SAINT-PIERRE-DU-PERRAY - PROCES-VERBAL MODIFIE A CONCLURE AVEC LE SIVOM DU CANTON DE SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL

Le conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de transfert modifié à signer avec le SIVOM du canton de Saint-Germain-lès-Corbeil définissant les modalités de mise à disposition, au profit de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud, de l'aire d'accueil des gens du voyage sise à Saint-Pierre-du-Perray.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ledit procès-verbal modifié ainsi que l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

DIT que résultat négatif de -4 696,79 € sera repris dans le budget 2019 de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne et à Madame la Présidente du SIVOM du canton de Saint-Germain-lès-Corbeil.

DELIBERATION N°DEL-2019/197 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES PARCS DE STATIONNEMENT - AVENANT N°6 A CONCLURE AVEC INDIGO INFRA CGST

Le conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



APPROUVE l'avenant n°6 au contrat de délégation de service public des parcs de stationnement en ouvrage à conclure avec la société Indigo Infra CGST.

PRECISE que le présent avenant a pour objet la prolongation de la durée du contrat de 12 mois, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer l'avenant n°6 et tout document relatif à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/198 : REAMENAGEMENT DE LA MEDIATHEQUE RAYMOND QUENEAU DANS LA GRANDE HALLE FREYSSINET / QUARTIER DES DOCKS A RIS-ORANGIS- APPROBATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF ET CONFIRMATION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE - DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT ET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

Le conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'Avant-Projet Définitif (APD) de l'opération de réaménagement de la médiathèque Raymond-Queneau à Ris-Orangis.

FIXE le coût prévisionnel des travaux au stade de l'Avant-Projet Définitif (APD) à 2 000 000€ HT soit 2 400 000€ TTC (valeur mai 2018).

CONFIRME l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à 2 909 000€ HT soit 3 490 800€ TTC arrondie à 3 491 000€ TTC (valeur mai 2018).

SOLLICITE auprès de la Région Ile-de-France et de l'Etat les subventions aux taux maximum susceptibles d'être allouées au projet de réaménagement de la médiathèque Raymond Queneau à Ris-Orangis.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous documents relatifs au projet de réaménagement de la médiathèque Raymond Queneau à Ris-Orangis et notamment le permis de construire correspondant et aux engagements financier de la Région Ile-de-France et de l'Etat.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/199 : RENOVATION ET EXTENSION DU CONSERVATOIRE CHARLES GOUNOD A BONDOUFLE - APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX, DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE ET CREATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME - AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

Le conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



APPROUVE le programme de travaux de l'opération de rénovation et d'extension du conservatoire Charles Gounod, sis 4 rue des Pyramides à Bondoufle.

FIXE l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération au montant de 1 158 000 € HT, soit 1 390 000 € TTC.

DIT que cette opération sera traitée en autorisation de programme et crédits de paiement.

CREE l'autorisation de programme correspondante à hauteur de 1 390 000€ TTC.

PRECISE que l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement est fixé comme suit :

2018 déjà engagés	32 302 TTC
2019	20 000 TTC
2020	80 000 TTC
2021	600 000 TTC
2022	590 000 TTC
2023	67 698 TTC
TOTAL	1 390 000 TTC

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la Communauté d'agglomération et au plan pluriannuel d'investissement.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à solliciter auprès de l'Etat (D.R.A.C. Ile-de-France), de la Région Ile-de-France et du Département de l'Essonne, les subventions aux taux maximum susceptibles d'être alloués.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à solliciter les autorisations administratives et d'urbanisme nécessaires à cette opération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous documents relatifs à cette opération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/200 : SIREDOM - CHARTE DE PARTENARIAT FINANCIER

Le conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la charte de partenariat financier proposée par le SIREDOM,

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite charte.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2019/201 : COOPERATION INTERNATIONALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DANS LE DOMAINE DE L'ALIMENTATION EN EAU, DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

Le conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de consacrer, à partir de l'année 2019, un montant forfaitaire de 70 000 € du budget eau et assainissement de la Communauté d'agglomération à la réalisation de projets de coopération internationale dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement.

DECIDE de consacrer, à partir de l'année 2019, un montant forfaitaire de 20 000 € provenant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à la réalisation de projets de coopération internationale dans les domaines de la collecte et du traitement des ordures ménagères.

PRECISE que cette contribution n'impactera pas le prix de l'eau pour les usagers et sera prélevée sur le budget annexe assainissement de la Communauté d'agglomération ; le montant forfaitaire relatif aux ordures ménagères sera prélevé sur le budget principal de la Communauté d'agglomération.

PRECISE que ces contributions seront versées au regard des projets présentés par les partenaires de la Communauté d'agglomération et s'inscriront dans le cadre des accords de coopération existants avec les communes de Bamako et Kayes (Mali), de Dakar (Sénégal) et la région de Nouakchott (Mauritanie), ainsi que dans le cadre du partenariat existant avec l'Association Mauritanienne des Communes du Sud (regroupant les villes de Rosso, Dar El Barka, R'Kiz, Tiguent, Keur Macène, Bababé, Boghé, Jedr Mohguen, Boutilimit et Méderdra).

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à ces projets.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/202 : CINEMA ARCEL A CORBEIL-ESSONNES - NOUVELLE TARIFICATION POUR LA BILLETTERIE CINEMA CINESSONNE

Le conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MODIFIE les tarifs relatifs à Cinessonne du cinéma ARCEL, comme suit :

TARIF	TARIF ACTUEL TTC	TARIF PROPOSE TTC
Carte abonnement annuel Cinessonne donnant droit au tarif Cinessonne	3.00 €	4.00 €
Ticket Cinessonne Arcel	4.80 €	5.00 €

PRECISE que ces tarifs sont applicables à compter du 12 juin 2019.



PRECISE que les recettes seront versées au budget de la Communauté d'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous documents en lien avec ces tarifs.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/203 : CINEMA ARCEL A CORBEIL-ESSONNES - CREATION DU TARIF DU FESTIVAL DU CINEMA "TELERAMA"

Le conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la création d'un nouveau tarif concernant le Festival du cinéma « Télérama/Télérama Junior » au prix de 3.50 €.

DIT que ce nouveau tarif sera applicable à compter du 11 juin 2019.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document nécessaire à l'application de ce nouveau tarif.

PRECISE que les autres tarifs sont inchangés et complétés comme suit :

Festival « Télérama/Télérama junior »	3.50 €
Moins de 14 ans	4,00 €
Ciné-goûter	4,00 €
Carte aggro 12-28 ans	4,20 €
Carte aggro séniors	4,20 €
Réduit	6,50 €
Normal	7,50 €
Carte d'abonnement 10 places	51,00 €

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2019/204 : THEATRE DE CORBEIL-ESSONNES - MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE

Le conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la nouvelle grille tarifaire du théâtre de Corbeil-Essonnes, conformément au tableau ci-dessous.

TARIF CATEGORIE A	HORS GPS	GPS
plein tarif	30,00 €	25,00 €
tarif réduit *	25,00 €	20,00 €
tarif abonné **	20,00 €	15,00 €
tarif jeunes ***	15,00 €	12,00 €
tarif jeune abonné ***	12,00 €	10,00 €
tarif spécial ****	10,00 €	8,00 €

TARIF CATEGORIE B	HORS GPS	GPS
plein tarif	22,00 €	18,00 €
tarif réduit *	18,00 €	15,00 €
tarif abonné **	15,00 €	12,00 €
tarif jeunes ***	12,00 €	10,00 €
tarif jeune abonné ***	10,00 €	8,00 €
tarif spécial ****	7,00 €	5,00 €

TARIF CATEGORIE C	HORS GPS	GPS
plein tarif	15,00 €	12,00 €
tarif réduit & jeunes * / ***	12,00 €	10,00 €
tarif unique abonné **	10,00 €	8,00 €
tarif spécial ****	7,00 €	5,00 €

* tarif réduit : demandeurs d'emplois et intermittents, personnes de moins de 30 ans et de plus de 65 ans, titulaires d'une carte vermeil, familles nombreuses, personnes en situation de handicap, groupes à partir de 8 personnes, comités d'entreprises, agents de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud



** abonnement individuel et nominatif à partir de 4 spectacles dans la saison

*** étudiants, -18 ans

**** groupes scolaires, centres de loisirs, bénéficiaires du RSA et de l'allocation de solidarité aux personnes âgées

DIT que les modifications tarifaires mentionnées dans la présente délibération prennent effet à compter du 11 juin 2019.

DIT que les recettes correspondantes seront versées au budget de la Communauté d'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/205 : RESEAU DES CONSERVATOIRES 91 - MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRES

Le conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les tarifs applicables au réseau des conservatoires, comme suit :

I. TARIFICATION GENERALE

PRECISE que la tarification des activités pratiquées dans le réseau des conservatoires 91, réunissant les conservatoires I. Xenakis d'Evry, A. Magnard d'Evry, O. Messiaen de Ris-Orangis, C. Gounod de Bondoufle et Y. Henry de Villabé, se compose de trois grandes catégories :

- les frais d'inscription
- les cotisations calculées sur la base du quotient familial (QF)
- les cotisations forfaitaires

A. FRAIS D'INSCRIPTION

DECIDE que le montant des frais d'inscription est fixé à 10 € par usager pour l'année, payables en sus des tarifs applicables aux activités pratiquées, quelle que soit l'activité pratiquée (grilles 1, 2, 3, 4 et forfaits) au moment de l'inscription. Il n'est dû qu'une fois, indépendamment du nombre d'activités pratiquées.

B. TARIFS CALCULES SUR LA BASE DU QUOTIENT FAMILIAL (QF)

a. Calcul du quotient

DIT qu'à partir de la rentrée 2019, le QF est déterminé en fonction du revenu brut global du foyer fiscal (indiqué directement sur l'avis d'imposition) auquel appartient ou auquel est rattaché l'usager, sur la base de l'avis d'imposition de l'année N-1 relatif aux revenus de l'année N-2.

L'avis d'imposition de l'année N-1 devra être fourni au moment de l'inscription définitive. Sans avis d'imposition, la facturation sera établie sur la base de la tranche de quotient la plus élevée.



DIT que le QF est égal à un douzième du revenu brut global du foyer fiscal, divisé par le nombre de personnes physiques composant ledit foyer. Ce nombre de personnes est calculé à partir des renseignements figurant sur l'avis d'imposition.

DIT que toute modification de la composition du foyer (naissance, Pacs, mariage, divorce, décès) pourra être prise en compte pour le calcul du Quotient Familial sous réserve d'être justifiée par tout acte officiel attestant du changement de situation familiale. La base de calcul demeure le revenu brut global figurant sur l'avis d'imposition N-1 relatif aux revenus de l'année N-2.

DIT que pour les familles monoparentales, le parent isolé compte pour deux dans le calcul du QF. Il s'agit d'un parent vivant seul, veuf, divorcé ou célibataire, ayant un ou plusieurs enfants à charge. La prise en compte de cette situation s'effectue au vu des informations renseignées dans la case « cas particulier » de la feuille d'imposition. Toute modification pourra être prise en compte sous réserve d'être justifiée par tout acte officiel attestant du changement de situation familiale.

DIT que les foyers fiscaux constitués d'une seule personne physique comptent pour une part et demi dans le calcul uniquement dans les cas suivants :

- si le douzième du revenu brut global annuel est inférieur à 1 550 €,
- si, quel que soit son niveau de revenu, la personne seule bénéficie d'une demi-part supplémentaire par l'administration fiscale (mentionné sur l'avis d'imposition sur le revenu).

DIT que le tarif au QF est calculé pour l'ensemble des usagers quel que soit leur lieu de résidence, d'activité professionnelle ou de scolarisation.

DIT que le tarif applicable à chaque usager est fonction de la tranche de QF à laquelle correspond le foyer fiscal auquel il appartient. Les tarifs sont progressifs et comptent 17 tranches pour les grilles 1, 2, 3 et 4.

b. Grilles tarifaires

DECIDE qu'à l'exception des activités faisant l'objet d'une cotisation forfaitaire, les activités du réseau des conservatoires sont réparties en grilles tarifaires et que le tarif de ces activités applicable à l'utilisateur est déterminé :

- selon le quotient familial applicable à l'utilisateur
- dans certains cas (activités de la grille 4), selon le conservatoire d'inscription de l'utilisateur, lequel correspond au lieu de pratique de sa principale activité.

DECIDE de fixer les tarifs de ces activités aux conservatoires I. Xenakis d'Évry, A. Magnard d'Évry, O. Messiaen de Ris-Orangis, C. Gounod de Bondoufle et Y. Henry de Villabé, comme ci-après.

DIT qu'en cas d'absence d'enseignant et de son non-remplacement pendant une durée de quatre semaines ou plus au cours de l'année d'inscription dans la discipline dominante composant le parcours de l'élève, il pourra être procédé au remboursement partiel de la cotisation. Celui-ci s'effectuera à partir de la délibération relative au temps de travail des agents, au prorata temporis de l'absence de l'enseignant.



DIT que la grille 1 est applicable aux activités ci-dessous visées et dans tous les conservatoires du réseau :

Activités	Grille tarifaire annuelle 1			
	QF		TARIF 1	TARIF 1
			Agglo	Hors Agglo
<p>MUSIQUE</p> <ul style="list-style-type: none"> Eveil musical seul (1 cours) Ensemble instrumental ou vocal de moins de 1h30 (2 cours différents de la grille 1 maxi) Atelier MAO seul 3^{ème} ensemble instrumental (en plus des 2 cours compris dans la grille 2) 3^{ème} cours de culture musicale (en plus des 2 cours compris dans la grille 2) <p>DANSE</p> <ul style="list-style-type: none"> Eveil Danse seul (1 cours) Atelier Danse de moins de 1h30 (1 cours) 	0	49	29 €	36,25€
	50	149	37 €	46,25€
	150	249	44 €	55,00€
	250	349	52 €	65,00€
	350	449	60 €	75,00€
	450	549	68 €	85,00€
	550	649	75 €	93,75€
	650	749	83 €	103,75€
	750	849	91 €	113,75€
	850	949	98 €	122,50€
	950	1049	106 €	132,50€
	1050	1149	114 €	142,50€
	1150	1249	121 €	151,25€
	1250	1349	129 €	161,25€
	1350	1449	137 €	171,25€
	1450	1549	145 €	181,25€
1550	et +	152 €	190,00€	

DIT que la grille 2 est applicable aux activités ci-dessous visées et exercées dans tous les conservatoires du réseau :

Activités	Grille tarifaire annuelle 2			
	QF		TARIF 2	TARIF 2
			Agglo	Hors Agglo
<p>MUSIQUE</p> <ul style="list-style-type: none"> Eveil pluridisciplinaire (EV1, EV2) avec danse, arts plastiques ou conte Eveil avec ateliers tournants de découverte instrumentale (EV1, EV2) Classe de culture (2 cours différents maxi ou possibilité d'associer une pratique collective) Cours de formation musicale seule (possibilité d'associer une pratique collective) Ensemble instrumental ou vocal d'1h30 et + (2 cours différents maxi dont l'un relève de la grille 2) Parcours Non Diplômant Musique 4^{ème} et 5^{ème} année (PND4 et 5, en incluant les pratiques collectives) 	0	49	50 €	62,50€
	50	149	67 €	83,75€
	150	249	84 €	105,00€
	250	349	101 €	126,25€
	350	449	118 €	147,50€
	450	549	135 €	168,75€
	550	649	152 €	190,00€
	650	749	169 €	211,25€
	750	849	186 €	232,50€
	850	949	203 €	253,75€
	950	1049	220 €	275,00€
	1050	1149	237 €	296,25€
	1150	1249	254 €	317,50€
	1250	1349	271 €	338,75€
	1350	1449	288 €	360,00€
	1450	1549	305 €	381,25€
1550	et +	322 €	402,50€	



<p style="text-align: center;"><u>DANSE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Eveil pluridisciplinaire (EV1, EV2) avec musique • 2^{ème} Cours complet Danse • Cours Danse en supplément du cursus Théâtre • Atelier Danse de 1h30 et + (1 cours maxi) <p style="text-align: center;"><u>THEATRE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Initiation Théâtre (0C1T, 0C2T) • Cours Théâtre en supplément du cursus Danse • Atelier Théâtre de 1h30 et + (1 cours maxi) 	
---	--

DIT que la grille 3 est applicable aux activités ci-dessous visées et exercées dans tous les conservatoires :

<u>Activités</u>	<u>Grille tarifaire annuelle 3</u>																																																																											
<p style="text-align: center;"><u>MUSIQUE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Initiation Musicale (0C1M, 0C2M) • Cours complet Electroacoustique ou Composition • 2^{ème} Cours Musical complet (2^{ème} instrument) • Cours Musical en supplément d'un Cours Danse ou Théâtre • Cours Musical Jazz sans dominante instrumentale • Cours Musical en supplément de deux Cours Danse ou de deux cursus Musique <p style="text-align: center;"><u>DANSE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Initiation Danse (0C1D, 0C2D) • Cours complet Danse (1C, 2C, 3C) • Parcours Non Diplômant Danse <p style="text-align: center;"><u>THEATRE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Cours complet Théâtre (1C, 2C) <p style="text-align: center;">---</p> <p>Accessibilité aux activités incluses dans le tarif : Toute activité collective (danse, musique ou théâtre) et de culture musicale est incluse dans le tarif</p>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="2" style="text-align: center;">QF</th> <th style="text-align: center;">TARIF 3 Agglo</th> <th style="text-align: center;">TARIF 3 Hors Agglo</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td style="text-align: center;">0</td><td style="text-align: center;">49</td><td style="text-align: center;">80 €</td><td style="text-align: center;">100,00€</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">50</td><td style="text-align: center;">149</td><td style="text-align: center;">105 €</td><td style="text-align: center;">131,25€</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">150</td><td style="text-align: center;">249</td><td style="text-align: center;">130 €</td><td style="text-align: center;">162,50€</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">250</td><td style="text-align: center;">349</td><td style="text-align: center;">155 €</td><td style="text-align: center;">193,75€</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">350</td><td style="text-align: center;">449</td><td style="text-align: center;">180 €</td><td style="text-align: center;">225,00€</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">450</td><td style="text-align: center;">549</td><td style="text-align: center;">205 €</td><td style="text-align: center;">256,25€</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">550</td><td style="text-align: center;">649</td><td style="text-align: center;">230 €</td><td style="text-align: center;">287,50€</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">650</td><td style="text-align: center;">749</td><td style="text-align: center;">255 €</td><td style="text-align: center;">318,75€</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">750</td><td style="text-align: center;">849</td><td style="text-align: center;">280 €</td><td style="text-align: center;">350,00€</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">850</td><td style="text-align: center;">949</td><td style="text-align: center;">305 €</td><td style="text-align: center;">381,25€</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">950</td><td style="text-align: center;">1049</td><td style="text-align: center;">330 €</td><td style="text-align: center;">412,50€</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">1050</td><td style="text-align: center;">1149</td><td style="text-align: center;">355 €</td><td style="text-align: center;">443,75€</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">1150</td><td style="text-align: center;">1249</td><td style="text-align: center;">380 €</td><td style="text-align: center;">475,00€</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">1250</td><td style="text-align: center;">1349</td><td style="text-align: center;">405 €</td><td style="text-align: center;">506,25€</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">1350</td><td style="text-align: center;">1449</td><td style="text-align: center;">430 €</td><td style="text-align: center;">537,50€</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">1450</td><td style="text-align: center;">1549</td><td style="text-align: center;">455 €</td><td style="text-align: center;">568,75€</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">1550</td><td style="text-align: center;">et +</td><td style="text-align: center;">480 €</td><td style="text-align: center;">600,00€</td></tr> </tbody> </table>				QF		TARIF 3 Agglo	TARIF 3 Hors Agglo	0	49	80 €	100,00€	50	149	105 €	131,25€	150	249	130 €	162,50€	250	349	155 €	193,75€	350	449	180 €	225,00€	450	549	205 €	256,25€	550	649	230 €	287,50€	650	749	255 €	318,75€	750	849	280 €	350,00€	850	949	305 €	381,25€	950	1049	330 €	412,50€	1050	1149	355 €	443,75€	1150	1249	380 €	475,00€	1250	1349	405 €	506,25€	1350	1449	430 €	537,50€	1450	1549	455 €	568,75€	1550	et +	480 €	600,00€
QF		TARIF 3 Agglo	TARIF 3 Hors Agglo																																																																									
0	49	80 €	100,00€																																																																									
50	149	105 €	131,25€																																																																									
150	249	130 €	162,50€																																																																									
250	349	155 €	193,75€																																																																									
350	449	180 €	225,00€																																																																									
450	549	205 €	256,25€																																																																									
550	649	230 €	287,50€																																																																									
650	749	255 €	318,75€																																																																									
750	849	280 €	350,00€																																																																									
850	949	305 €	381,25€																																																																									
950	1049	330 €	412,50€																																																																									
1050	1149	355 €	443,75€																																																																									
1150	1249	380 €	475,00€																																																																									
1250	1349	405 €	506,25€																																																																									
1350	1449	430 €	537,50€																																																																									
1450	1549	455 €	568,75€																																																																									
1550	et +	480 €	600,00€																																																																									

DIT que la grille 4.1 est applicable pour les activités ci-dessous visées et exercées dans les conservatoires suivants :

- Conservatoire I. Xenakis - Evry,
- Conservatoire A. Magnard – Evry,
- Conservatoire C. Gounod – Bondoufle.



<u>Activités</u>	<u>Grille tarifaire annuelle 4.1</u>			
MUSIQUE				
<ul style="list-style-type: none"> • Coursus complet Musique du 1^{er} au 3^{ème} cycle inclus et cycle préparatoire au cycle spécialisé (1C, 2C, 3C, Prépa1 à 2) • Parcours Non Diplômant Musique de la 1^{ère} à la 3^{ème} année (PND1, 2, 3) • Contrat Ados/Adulte (AD1 à AD8) <p style="text-align: center;">---</p> <p>Accessibilité aux activités incluses dans le tarif : Toute activité collective et de culture musicale est incluse dans le tarif</p>	QF		TARIF 4.1 Agglo	TARIF 4.1 Hors Agglo
	0	49	110 €	137,50€
	50	149	143 €	178,75€
	150	249	176 €	220,00€
	250	349	209 €	261,25€
	350	449	242 €	302,50€
	450	549	275 €	343,75€
	550	649	308 €	385,00€
	650	749	341 €	426,25€
	750	849	374 €	467,50€
	850	949	407 €	508,75€
	950	1049	440 €	550,00€
	1050	1149	473 €	591,25€
	1150	1249	506 €	632,50€
	1250	1349	539 €	673,75€
1350	1449	572 €	715,00€	
1450	1549	605 €	756,25€	
1550	et +	638 €	797,50€	

DIT que la grille 4.2 est applicable pour les activités ci-dessous visées et exercées dans les conservatoires suivants :

- Conservatoire O. Messiaen – Ris-Orangis,
- Conservatoire Y. Henry – Villabé.

<u>Activités</u>	<u>Grille tarifaire annuelle 4.2</u>			
MUSIQUE				
<ul style="list-style-type: none"> • Coursus complet Musique du 1^{er} au 3^{ème} cycle inclus et cycle préparatoire au cycle spécialisé (1C, 2C, 3C, Prépa1 à 2) • Parcours Non Diplômant Musique de la 1^{ère} à la 3^{ème} année (PND1, 2, 3) • Contrat Ados/Adulte (AD1 à AD8) <p style="text-align: center;">---</p> <p>Accessibilité aux activités incluses dans le tarif : Toute activité collective et de culture musicale est incluse dans le tarif</p>	QF		TARIF 4.2 Agglo	TARIF 4.2 Hors Agglo
	0	49	100 €	125 €
	50	149	127 €	159 €
	150	249	154 €	193 €
	250	349	181 €	226 €
	350	449	208 €	260 €
	450	549	235 €	294 €
	550	649	262 €	328 €
	650	749	289 €	361 €
	750	849	316 €	395 €
	850	949	343 €	429 €
	950	1049	370 €	463 €
	1050	1149	397 €	496 €
	1150	1249	424 €	530 €
	1250	1349	451 €	564 €
1350	1449	478 €	598 €	
1450	1549	505 €	631 €	
1550	et +	532 €	665 €	



DIT qu'en cas d'activités suivies par un même élève dans différents conservatoires relevant soit de la grille 4.1 soit de la grille 4.2, la grille de tarification appliquée sera celle correspondant au lieu du cours de la discipline principale.

C- COTISATIONS FORFAITAIRES

DECIDE que les activités suivantes font l'objet de cotisations forfaitaires selon le tarif ci-après :

Forfait	Activités	Montant du forfait et conditions d'application (Frais d'inscription en sus)	
FORFAIT A	<p><u>Cycle spécialisé & perfectionnement</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Musique (y compris direction d'orchestre),• Danse contemporaine <p><i>Accessibilité aux activités incluses dans le tarif : Toute activité sauf 2^{ème} instrument ou 2^{ème} dominante (cours de 1^{er} instrument inclus dans le cursus de direction d'orchestre)</i></p>	408 €	Hors aggro ou hors Essonne : 510€
FORFAIT B	<p><u>Pratiques collectives dirigées</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Orchestre d'harmonie, orchestres à cordes, chœurs, Big-band (un seul ensemble) <p><i>Pas d'accessibilité à d'autres activités incluses dans le tarif</i></p>	40 € pour les moins de 21 ans 71 € pour les adultes de 21 ans révolus	Hors aggro : 50 € pour les moins de 21 ans 88.75€ pour les adultes de 21 ans révolus
FORFAIT C	<p><u>Ateliers découverte trimestriels :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Musique, danse, théâtre	10 € le forfait Accès réservé aux enfants de - de 12 ans	Hors aggro: 12.50€
FORFAIT D	<p><u>Location de salle de répétition</u> (Hors convention de prêt aux associations et collectivités) Achat maximum de 10 séances Durée maximale d'une séance de prêt : 3h</p>	10 € la séance payables à la séance (usagers non élèves du réseau des conservatoires)	Hors aggro: 12.50€
FORFAIT E	<p><u>Séances de soutien pédagogique ponctuel</u> Dans la limite des places disponibles</p> <ul style="list-style-type: none">• De 1 à 5 séances d' 1 demi-heure de soutien individuel maximum par an en l'absence d'inscription à l'année à une pratique collective• De 1 à 10 séances d'1 demi-heure de soutien individuel maximum par an, en cas d'inscription à l'année à une pratique collective (ce forfait E est en sus du coût de l'activité de pratique collective)	20 € par séance	Hors aggro : 25€ par séance



FORFAIT F	Accompagnement pédagogique sur projet <ul style="list-style-type: none">• Module de 8h	60 € Amateurs non élèves en groupe de 2 à 8 personnes Frais d'inscription en plus à régler par chaque participant	Hors agglo: 75€
FORFAIT G	Stages et Modules pédagogiques de cycle III <ul style="list-style-type: none">• Unités de demi-journée	Gratuité pour les élèves dont le stage fait partie du cursus ou 5 €/unité	Hors agglo – 6.25€/unité

DIT que les forfaits A et B sont dus pour l'année.

D- MAJORATIONS – MINORATIONS

DIT que les tarifs « agglo » des grilles 1, 2, 3, 4-1 et 4-2 ainsi que les cotisations forfaitaires s'appliquent aux usagers pouvant justifier dans l'une des communes de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud :

- soit de leur domicile,
- soit de leur résidence,
- soit d'y exercer une activité professionnelle permanente,
- soit d'y être étudiants ou scolarisés

A défaut de cette justification, le tarif « hors agglo » est appliqué.

PRECISE que concernant les tarifs des cycles III (tarif 4), cycle spécialisé ou cycle de perfectionnement (forfait A), le bénéfice du tarif « agglo » est étendu aux usagers pouvant justifier dans l'une des communes du département de l'Essonne :

- soit de leur domicile,
- soit de leur résidence,
- soit d'y exercer une activité professionnelle permanente,
- soit d'y être étudiants ou scolarisés

PRECISE que concernant les tarifs d'une activité impliquant la pratique d'un instrument dans la liste suivante : *basson, clavecin, cor, contrebasse, violon baroque, violoncelle baroque, traverso, harpe, hautbois, ondes, tuba, trombone ou accordéon* et afin d'encourager l'apprentissage et la pratique ces instruments spécifiquement nécessaires au développement des pratiques musicales d'amateur, le bénéfice du tarif « agglo » est étendu aux usagers du département de l'Essonne dans les mêmes conditions que ci-avant.

PRECISE que si un des membres d'un même foyer fiscal dûment inscrit dans le réseau des conservatoires bénéficie du tarif « agglomération » du fait qu'il y exerce son activité professionnelle ou y étudie ou y est scolarisé, l'ensemble du foyer fiscal est alors considéré comme appartenant à l'agglomération.

DECIDE d'appliquer un « avantage famille » sous forme d'une réduction de 20% applicable à la cotisation du deuxième membre et des suivants d'une même famille s'inscrivant au réseau des conservatoires. Le calcul est pratiqué à l'avantage des familles, sur l'élève aux activités les plus onéreuses. Cette réduction s'applique uniquement aux tarifs des grilles 1, 2, 3, 4 et sur le forfait A.



DECIDE d'appliquer une réduction de 50% pour les musiciens participant aux répétitions et aux cérémonies de « L'Union Musicale » de Ris-Orangis. Cette réduction s'applique uniquement aux tarifs des grilles 1, 2, 3 et 4. Cette réduction n'est pas cumulable avec les autres motifs de minoration de tarif.

DECIDE de plafonner à 408 € par an en sus des frais d'inscription, le tarif, après calcul du quotient familial, pour les étudiants régulièrement inscrits à l'Université Evry Val d'Essonne en licence ou master « musicologie et arts du spectacle ».

PRECISE qu'en cas d'inscription au deuxième semestre (c'est-à-dire après le 15 février) l'usager devra payer l'intégralité du semestre, soit le tarif annuel divisé par deux, sans qu'il soit procédé au calcul d'un prorata de son temps de présence sur le restant de l'année. Le montant des frais d'inscription (prévus au § I.C.) est dû en totalité.

E- AUTRES TARIFS

Période d'essai Accessible aux élèves âgés de moins de 21 ans débutant une activité collective Applicable jusqu'aux vacances de la Toussaint lors de leur première inscription Après la période d'essai, l'abandon doit être déclaré par écrit à la scolarité, sans quoi l'usager sera considéré comme inscrit et devra s'acquitter de la cotisation annuelle	20 €/ usager, Payable en une fois à l'inscription A déduire en cas d'inscription Frais d'inscription en plus
Concours d'entrée en cycle spécialisé ou de perfectionnement	51€ / frais de dossier Payable en une fois à l'inscription du concours Frais d'inscription en plus Cette somme est déduite en cas de réussite au concours (Forfait A + frais d'inscription)
Emprunt de documents à la médiathèque du conservatoire	Gratuit pour les usagers inscrits
Dispositif « Orchestre à l'école »	Gratuit (pour les activités du dispositif) Exonéré de frais d'inscription
Dispositif « CHAM » (Cours à horaires aménagés)	Gratuit (pour les activités du dispositif) Frais d'inscription obligatoire en plus Dossier d'inscription à déposer obligatoirement à la scolarité En cas de location d'instrument, celle-ci est payante. En cas de deuxième cursus, celui-ci est payant
Pratique collective sur projet Atelier complémentaire ponctuel	Gratuit Exonération de frais d'inscription pour l'année
Développement des compétences professionnelles A destination du personnel de l'agglomération	Gratuit Après validation de la commission Exonération de frais d'inscription pour l'année
Prestations pédagogiques, artistiques et culturelles aux collectivités, aux institutions publiques et aux associations	51 € /heure (hors convention spécifique)



Prestations pédagogiques, artistiques et culturelles aux institutions accueillant des personnes en situation de handicap

Gratuit
Sous réserve d'une convention de partenariat

F- EXONERATIONS

DIT que l'emprunt des documents de la bibliothèque du conservatoire est gratuit pour tous les usagers dûment inscrits.

DECIDE que le dispositif « Orchestre à l'école » est gratuit et exonéré de frais d'inscription.

DECIDE qu'un usager non élève (ou groupe d'usagers, maxi 6 personnes) souhaitant participer ponctuellement à une « pratique collective sur projet » ou qu'un élève inscrit pour l'année scolaire en cours à l'Ecole Départementale de Théâtre souhaitant suivre un atelier complémentaire (chœur ou danse) est exonéré de cotisation, mais n'est pas exempté du droit d'inscription de 10 €.

DECIDE que le personnel enseignant de la Communauté d'agglomération peut être exonéré de cotisation, sur demande acceptée dans le cadre du plan de formation de Grand Paris Sud et de la mise en œuvre du Projet d'établissement. Ce personnel est exonéré des frais d'inscription.

G- LOCATION D'INSTRUMENT

FIXE le montant du forfait d'accessibilité au parc instrumental comme suit :

Catégorie de locations	Instruments loués	Indice du quotient familial	Quotient / an
Catégorie 1 Location de longue durée	Guitare, violon, alto, Clarinette en ut ou si-b, flûte traversière en ut, trompette, cor, tuba, trombone, saxophone alto ou soprano recourbé, piccolo d'étude, oud.	De 0 à 349	32€ par an
		De 350 à 749	64€ par an
		De 750 à 1249	96€ par an
		De 1250 à au-delà de 1550	127€ par an
Catégorie 2 Location de longue durée	Clavier électrique, hautbois, accordéon, basson, contrebasse, violoncelle	De 0 à 349	39€ par an
		De 350 à 749	77€ par an
		De 750 à 1249	116€ par an
		De 1250 à au-delà de 1550	154€ par an
Catégorie 3 Location d'instruments complémentaires utilisés dans le cadre de l'initiation pédagogique ou les pratiques collectives	Archet baroque, petite clarinette en mi-b, clarinette basse, clarinette en la, saxo ténor ou baryton, cor anglais, traverso, flûte en sol, flûtes à bec, tête courbe de flûte traversière		Gratuit sous réserve d'un contrat d'assurance prouvant la prise en charge des problèmes de casse ou de vol



DIT qu'un usager en situation d'impayé (cotisation et/ou location d'instrument) devra restituer aussitôt l'instrument loué au CRD. En cas de non restitution, celui-ci sera facturé au prix d'achat.

DIT que les familles demandant une location pour la première fois sont prioritaires.

DIT que les familles doivent vérifier que leur assurance prene en charge les problèmes de casse ou de vol.

II- TARIFICATIONS PARTICULIERES

FIXE les tarifs des prestations pédagogiques, artistiques et culturelles aux collectivités, aux institutions publiques et aux associations à 51 € de l'heure (exemple : 1 632 € pour une prestation de 32 heures/année).

DIT que la gratuité des prestations pédagogiques, artistiques et culturelles pourra être appliquée aux institutions accueillant des personnes en situation de handicap, sous réserve de la conclusion d'une convention de partenariat.

III- PIECES JUSTIFICATIVES AU MOMENT DE L'INSCRIPTION

La liste des pièces justificatives nécessaires au moment de l'inscription est la suivante :

- Photocopie de la pièce d'identité (CNI, passeport ou titre de séjour) de l'élève et du responsable payeur.
- Justificatif de résidence, d'emploi ou de scolarisation pour bénéficier du tarif applicable aux usagers de l'agglomération :
 - *justificatif de domicile original de moins de 3 mois (facture d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone, titre de propriété, quittance de loyer, bail de location)*
 - *(ou) bulletin de salaire de moins de 3 mois ou attestation de l'employeur au jour de l'inscription justifiant du lieu d'affectation*
 - *(ou) carte d'étudiant ou carte d'étudiant des métiers de l'année scolaire en cours*
 - *(ou) certificat de scolarité de l'année scolaire en cours*
- Livret de famille pour l'inscription des enfants.
- Pour bénéficier de « l'avantage famille » :
 - *livret de famille*
 - *(ou) copie de l'acte de mariage*
 - *(ou) extrait d'acte de naissance ou certificat de PACS de moins de 3 mois pour les personnes liées par un Pacs*
 - *(ou) certificat de vie commune ou de concubinage de moins de 3 mois.*
- Pour toutes les activités dont la tarification est liée au quotient familial, l'avis d'imposition sur le revenu de l'année N-1 relatif aux revenus de l'année N-2. En cas de non présentation de l'avis d'imposition au moment de l'inscription, le tarif de la tranche de quotient maximum (supérieure ou égale à 1550€) sera appliqué à l'utilisateur.
- Certificat médical d'aptitude à la pratique de la danse (à fournir avant le premier cours).
- Si au 15 juin, la cotisation de l'année précédente est en situation d'impayé au Trésor public, la réinscription ne pourra être prise en compte.

IV- MODALITES DE PAIEMENT



PRECISE que les frais d'inscription et, le cas échéant, de la période d'essai (décrits au § I.A. et § I.E.) sont intégrés à la facture annuelle.

DECIDE que les forfaits liés aux locations d'instruments sont exigibles à la signature du contrat de prêt et payables en une seule fois ou par trimestre par espèces, chèque, CB ou chèques vacances.

DECIDE que les cotisations relatives aux activités décrites au § I.B. et au forfait A décrit au § I.C. sont exigibles au démarrage de l'activité et payables au 15 octobre :

- soit par chèque, espèces, ou carte bancaire :
 - soit en une fois en octobre
 - soit en deux fois en octobre et février
 - soit en trois fois en novembre, janvier et avril
- soit par prélèvement automatique, en huit fois, chaque début de mois à partir de novembre, et selon l'échéancier de paiement remis à l'utilisateur, et à condition de fournir un Relevé d'Identité Bancaire, lors de l'inscription,
- soit par paiement en ligne :
 - soit en une fois en octobre
 - soit en deux fois en octobre et février
 - soit en trois fois en novembre, janvier et avril

DECIDE que les moyens de paiement sont étendus aux chèques vacances. En cas de paiement partiel avec l'un de ces moyens de paiement, le paiement du solde doit être réglé en une fois, par chèque, espèce ou carte bancaire.

PRECISE que :

- Il sera mis fin au paiement par prélèvement automatique en cas de deux impayés ou rejets successifs
- Après inscription, les cotisations sont dues pour l'année et aucune réinscription ne sera effectuée en cas d'impayés dans un des établissements d'enseignement artistique et culturel de l'Agglomération, ou en cas de non restitution d'un instrument en location
- Il ne sera procédé à aucun remboursement même partiel en cas d'arrêt en cours d'année, sauf cas de force majeure dûment motivé : décès, maladie grave, déménagement hors du territoire de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, mutation ou changement d'établissement scolaire ou de cursus scolaire hors du territoire de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud. En ce qui concerne les mutations, changement d'emploi, d'établissement ou de cursus scolaire, le remboursement partiel est possible sous réserve que l'utilisateur justifie dûment de son incapacité à suivre l'activité dans laquelle il est inscrit du fait de ses nouveaux horaires professionnels ou scolaires. Dans ces cas, le remboursement de cotisation s'effectue sur la base d'un prorata temporis d'incapacité à pratiquer les activités concernées pour les motifs de force majeure énoncés ci-dessus, selon la délibération relative au temps de travail des agents.
- Après règlement des cotisations, les bons CAF peuvent être signés et tamponnés mais ne sont en aucun cas déduits de la cotisation.

DIT que les recettes correspondantes seront versées au Budget principal.

DIT que les modifications tarifaires mentionnées dans la présente délibération prennent effet au 11 juin 2019.



AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/206 : RESEAU DES CONSERVATOIRES 77 - MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE

Le conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les tarifs applicables au réseau des conservatoires, comme suit :

I- TARIFICATION GENERALE

PRECISE que la tarification des activités pratiquées dans le réseau des conservatoires 77, est établie selon deux grandes catégories :

- Les droits d'inscription.
- Les cotisations.

A- DROITS D'INSCRIPTION

DECIDE que le montant annuel des droits d'inscription dans chaque conservatoire du Réseau des Conservatoires 77 est fixé à 20 € par élève.

PRECISE qu'en cas d'inscription au deuxième semestre (c'est-à-dire après les congés scolaires d'hiver de la zone C), l'utilisateur devra payer l'intégralité du semestre, soit le tarif annuel divisé par deux, sans qu'il soit procédé au calcul d'un prorata de son temps de présence sur le restant de l'année. Le montant des droits d'inscription est dû en totalité.

B- TARIFS DES COTISATIONS CALCULES SUR LA BASE DU QUOTIENT FAMILIAL (QF) et AU TAUX D'EFFORT

La tarification au Quotient Familial s'appliquera au conservatoire de Combs-la-Ville, et aux écoles de musique de Nandy et Cesson/Vert-Saint-Denis. Le conservatoire de Savigny-le-Temple et l'école de musique de Moissy-Cramayel appliqueront le taux d'effort.

1- Calcul du quotient familial

DIT que les modalités du calcul du QF prennent en compte :

- Le montant « Revenu Brut Global » (indiqué sur l'avis d'imposition),
- Le nombre de personnes au foyer (indiqué sur l'avis d'impôt et le livret de famille),
- Le justificatif de domicile pour les tarifs « Agglomération » ou « Hors Agglomération ».

DIT que le QF sera déterminé en fonction du revenu brut global du foyer fiscal (indiqué directement sur l'avis d'imposition) auquel appartient ou auquel est rattaché l'utilisateur, sur la base de l'avis d'imposition de l'année N-1 relatif aux revenus de l'année N-2.



L'avis d'imposition de l'année N-1 devra être fourni au moment de l'inscription définitive. Sans avis d'imposition, la facturation sera établie sur la base de la tranche de quotient la plus élevée.

DIT que le QF est égal à un douzième du revenu brut global du foyer fiscal, divisé par le nombre de personnes physiques composant ledit foyer. Ce nombre de personnes est calculé à partir des renseignements figurant sur l'avis d'imposition.

DIT que toute modification de la composition du foyer pourra être prise en compte pour le calcul du quotient familial sous réserve d'être justifiée par tout acte officiel attestant du changement de situation familiale. La base de calcul demeure le revenu brut global figurant sur l'avis d'imposition N-1 relatif aux revenus de l'année N-2.

DIT que pour les familles monoparentales, le parent isolé compte pour deux dans le calcul du QF. Il s'agit d'un parent vivant seul, veuf, divorcé ou célibataire ayant un ou plusieurs enfants à charge.

DIT que les foyers fiscaux constitués d'une seule personne physique comptent pour une part et demi dans le calcul uniquement dans les cas suivants :

- Si le douzième du revenu brut global annuel est inférieur à 1550€,
- Si, quel que soit son niveau de revenu, la personne seule bénéficie d'une demi-part supplémentaire par l'administration fiscale (mentionné sur l'avis d'imposition sur le revenu).

DIT que le tarif au QF est calculé pour l'ensemble des usagers, quel que soit leur lieu de résidence, d'activité professionnelle ou de scolarisation.

DIT que le tarif applicable à chaque usager est fonction de la tranche de QF à laquelle correspond le foyer fiscal auquel il appartient. Les tarifs sont progressifs et comptent 10 tranches pour le forfait 1, 2, 4 ou 5.

2- Calcul au taux d'effort

DIT que le taux d'effort représente la capacité qu'a un usager à pouvoir régler son inscription et en fonction de ses revenus. Autrement dit, il s'agit du rapport entre la cotisation plus les frais d'inscription au conservatoire et le total des ressources de l'usager.

DIT que le principe du « taux d'effort » est appliqué, selon les modalités fixées par la Caisse nationale d'allocations familiales (plancher et plafond de ressources révisables au 1^{er} janvier de chaque année), pour la détermination des tarifs des participations familiales au fonctionnement des services publics soumis à conditions de ressources.

PRECISE que le taux d'effort est un pourcentage prédéterminé. Pour chaque activité le taux d'effort varie selon le nombre d'enfants. Le taux d'effort est multiplié par la valeur du quotient familial. Le pourcentage varie selon le nombre d'enfants.

DIT qu'au-delà de 3 enfants, le taux d'effort restera celui appliqué à une famille de 3 enfants.

3- Grilles tarifaires

DIT que les tarifs sont dus pour l'année et s'appliquent aux usagers de l'agglomération, c'est-à-dire habitant, exerçant une activité professionnelle, étudiant ou étant scolarisés sur le territoire de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud.



DIT que les autres usagers (hors agglomération) sont soumis aux majorations prévues dans le paragraphe C relatif aux majorations.

DIT qu'en cas d'absence d'enseignant et de son non-remplacement pendant une durée de quatre semaines consécutives ou plus au cours de l'année d'inscription dans la discipline dominante composant le parcours de l'élève, il pourra être procédé au remboursement partiel de la cotisation. Celui-ci s'effectuera à partir de la délibération relative au temps de travail des agents, au prorata temporis de l'absence de l'enseignant.

PRECISE que les conservatoires accueillent prioritairement les enfants, puis les adultes, dans la limite des places annuellement disponibles par discipline.

PRECISE que dans la limite des places disponibles et au titre du développement des compétences professionnelles s'inscrivant dans l'accompagnement de la mise en œuvre du projet de réseau, les enseignants peuvent, après validation de la D2RH, s'inscrire dans une discipline proposée par l'un des établissements du 77. Dans ce cas, ils seront exonérés de la cotisation correspondante.

DECIDE de fixer les tarifs annuels de ces activités aux conservatoires comme ci-après.

DIT que la grille ci-dessous est applicable pour les activités visées et exercées dans le conservatoire de Combs-la-Ville.



Conservatoire Maurice Ohana de Combs-la-Ville										
			<u>Forfait 1</u>		<u>Forfait 2</u>					
			Musique éveil / initiation		Cursus Musique (FM / cours instrument / pratiques collectives)					
Quotient Familial			Agglo	Hors Agglo	Agglo	Hors Agglo				
1	0	49	90,00 €	112,00 €	260,00 €	325,00 €				
2	50	149	112,00 €	138,00 €	300,00 €	375,00 €				
3	150	249	133,00 €	164,00 €	340,00 €	425,00 €				
4	250	449	154,00 €	190,00 €	380,00 €	475,00 €				
5	450	669	175,00 €	216,00 €	420,00 €	525,00 €				
6	670	899	196,00 €	242,00 €	460,00 €	575,00 €				
7	900	1199	217,00 €	268,00 €	500,00 €	625,00 €				
8	1200	1299	238,00 €	294,00 €	540,00 €	675,00 €				
9	1300	1549	259,00 €	320,00 €	580,00 €	725,00 €				
10	1550	et +	280,00 €	346,00 €	620,00 €	775,00 €				
			<u>Forfait 3</u>				<u>Forfait 4</u>		<u>Forfait 5</u>	
			Ateliers et/ou pratiques collectives seuls				Danse éveil / initiation / cursus		FM ou instrument seuls	
Quotient Familial			orchestres / chorale Agglo	orchestres / chorale Hors Agglo	théâtre Agglo	théâtre Hors Agglo	Agglo	Hors Agglo	Agglo	hors Agglo
1	0	49	65,00 €	80,00 €	125,00 €	156,00 €	107,00 €	134,00 €	154,00 €	192,00 €
2	50	149					123,00 €	154,00 €	183,00 €	228,00 €
3	150	249					139,00 €	174,00 €	212,00 €	264,00 €
4	250	449					155,00 €	194,00 €	241,00 €	300,00 €
5	450	669					171,00 €	214,00 €	270,00 €	336,00 €
6	670	899					187,00 €	234,00 €	299,00 €	372,00 €
7	900	1199					203,00 €	254,00 €	328,00 €	408,00 €
8	1200	1299					219,00 €	274,00 €	357,00 €	444,00 €
9	1300	1549					235,00 €	294,00 €	386,00 €	480,00 €
10	1550	et +					250,00 €	312,00 €	415,00 €	516,00 €

Grand Paris Sud

500 place des Champs-Élysées - BP 62

91054 Évry-Courcouronnes Cedex - Tél : 01 69 91 58 58

www.grandparissud.fr



DIT que la grille ci-dessous est applicable pour les activités visées et exercées dans l'école de musique de Nandy.

Ecole de musique de Nandy							
			<u>Forfait 1</u>		<u>Forfait 2</u>		
			Musique éveil / initiation		Cursus Musique (FM / cours instrument / pratiques collectives)		
Quotient Familial			Agglo	Hors Agglo	Agglo	Adulte Agglo	Hors Agglo
1	0	49	50,00 €	63,00 €	150,00 €	172,00 €	186,00 €
2	50	149	75,00 €	94,00 €	192,00 €	220,00 €	240,00 €
3	150	249	100,00 €	125,00 €	234,00 €	268,00 €	293,00 €
4	250	449	125,00 €	156,00 €	276,00 €	316,00 €	345,00 €
5	450	669	150,00 €	186,00 €	318,00 €	364,00 €	398,00 €
6	670	899	175,00 €	219,00 €	360,00 €	412,00 €	450,00 €
7	900	1199	200,00 €	250,00 €	402,00 €	460,00 €	502,00 €
8	1200	1299	225,00 €	281,00 €	444,00 €	508,00 €	559,00 €
9	1300	1549	250,00 €	313,00 €	486,00 €	556,00 €	608,00 €
10	1550	et +	275,00 €	344,00 €	528,00 €	604,00 €	659,00 €

			<u>Forfait 3</u>		<u>Forfait 4</u>	<u>Forfait 5</u>	
			Ateliers et/ou pratiques collectives seuls		Danse éveil / cursus	FM ou instrument seuls	
Quotient Familial			Agglo	Hors Agglo		Agglo	Hors Agglo
1	0	49	65,00 €	80,00 €		86,00 €	107,00 €
2	50	149			106,00 €	132,00 €	
3	150	249			126,00 €	157,00 €	
4	250	449			146,00 €	182,00 €	
5	450	669			166,00 €	207,00 €	
6	670	899			186,00 €	232,00 €	
7	900	1199			206,00 €	257,00 €	
8	1200	1299			226,00 €	282,00 €	
9	1300	1549			246,00 €	307,00 €	
10	1550	et +			266,00 €	332,00 €	



DIT que la grille ci-dessous est applicable pour les activités visées et exercées dans l'école de musique de Cesson/Vert-Saint-Denis.

Ecole de musique de Cesson /Vert-Saint-Denis							
			<u>Forfait 1</u>		<u>Forfait 2</u>		
			Musique éveil / initiation		Cursus Musique (FM / cours instrument / pratiques)		
Quotient Familial			Agglo	Hors Agglo	Agglo	adulte Agglo	Hors Agglo tous
1	0	49	64,00 €	80,00 €	150,00 €	331,00 €	424,00 €
2	50	149	67,00 €	84,00 €	173,00 €	344,00 €	435,00 €
3	150	249	70,00 €	87,00 €	196,00 €	357,00 €	446,00 €
4	250	449	73,00 €	91,00 €	219,00 €	370,00 €	457,00 €
5	450	669	77,00 €	96,00 €	242,00 €	383,00 €	468,00 €
6	670	899	80,00 €	100,00 €	265,00 €	396,00 €	479,00 €
7	900	1199	83,00 €	104,00 €	288,00 €	409,00 €	490,00 €
8	1200	1299	86,00 €	108,00 €	311,00 €	422,00 €	501,00 €
9	1300	1549	89,00 €	112,00 €	334,00 €	435,00 €	512,00 €
10	1550	et +	93,00 €	116,00 €	356,00 €	448,00 €	524,00 €

			<u>Forfait 3</u>		<u>Forfait 4</u>	<u>Forfait 5</u>	
			Ateliers et/ou pratiques collectives seuls		Danse éveil / cursus	FM ou instrument seuls	
Quotient Familial			Agglo	Hors Agglo		Agglo	hors Agglo
1	0	49	65,00 €	80,00 €		86,00 €	107,00 €
2	50	149			106,00 €	132,00 €	
3	150	249			126,00 €	157,00 €	
4	250	449			146,00 €	182,00 €	
5	450	669			166,00 €	207,00 €	
6	670	899			186,00 €	232,00 €	
7	900	1199			206,00 €	257,00 €	
8	1200	1299			226,00 €	282,00 €	
9	1300	1549			246,00 €	307,00 €	
10	1550	et +			266,00 €	332,00 €	



DIT que la grille ci-dessous est applicable pour les activités visées et exercées dans le conservatoire de Savigny-le-Temple.

Conservatoire de Savigny-le-Temple										
	<u>Forfait 1</u> Musique éveil / initiation				<u>Forfait 2</u> Cursus Musique (FM / cours instrument / pratiques collectives)					
Taux d'effort	Agglo			Hors Agglo	Agglo			Hors Agglo		
	taux d'effort en %	minimum en €	maximum en €	500,00 €	taux d'effort en %	minimum en €	maximum en €	700,00 €		
Famille 1 élève	7,2761	49,06 €	353,97 €		11,0267	74,36 €	436,44 €			
Famille 2 élèves	6,9439	46,82 €	337,81 €		10,0301	67,63 €	487,95 €			
Famille 3 élèves	5,5188	37,21 €	268,48 €		7,7187	52,05 €	375,05 €			
	<u>Forfait 3</u> Ateliers (jazz, percussions, musiques du monde, stage théâtre adulte, new soul) et/ou pratiques collectives seuls			<u>Forfait 4</u> Cursus Théâtre			<u>Forfait 5</u> FM ou instrument seuls			
Taux d'effort	Agglo	Hors Agglo	Agglo			Hors Agglo	Agglo			Hors Agglo
	65,00 €	80,00 €	taux d'effort en %	minimum en €	maximum en €	429,00 €	taux d'effort en %	minimum en €	maximum en €	500,00 €
Famille 1 élève			7,2763	49,07 €	353,98 €		7,2761	49,06 €	353,97 €	
Famille 2 élèves			6,9418	46,83 €	487,95 €		6,9439	46,82 €	337,81 €	
Famille 3 élèves			5,5188	37,22 €	268,48 €		5,5188	37,21 €	268,48 €	



DIT que la grille ci-dessous est applicable pour les activités ci-dessous visées et exercées dans l'école de musique suivante : Moissy-Cramayel.

Ecole de Musique de Moissy-Cramayel								
	<u>Forfait 1</u>				<u>Forfait 2</u>			
	Musique éveil / initiation				Cursus Musique (FM / cours instrument / pratiques collectives)			
Taux d'effort	Agglo		Hors Agglo	245,16 €	Agglo		Hors Agglo	1 110,56 €
	taux d'effort en %	minimum en €	maximum en €		taux d'effort en %	Plancher en €	Plafond en €	
	3,71	59,22 €	149,85 €		14,12	213.42€	566.70€	
	<u>Forfait 3</u>		<u>Forfait 4</u>	<u>Forfait 5</u>				
	Ateliers et/ou pratiques collectives seuls		Danse éveil / cursus	FM ou instrument seuls				
Taux d'effort	Agglo	Hors Agglo		Agglo			Hors Agglo	
	65,00 €	80,00 €			taux d'effort en %	minimum en €	maximum en €	
				FM seule	3,71	59,22 €	149,85 €	245,16 €
			Instrument seul	10,41	154,20 €	416,58 €	865,40 €	

PRECISE qu'un tarif préférentiel, à savoir le tarif plancher, sera appliqué aux enfants inscrits à l'Harmonie.

PRECISE qu'un demi-tarif est applicable au second enfant d'une famille, lorsque deux enfants participent à la même activité.

C- MAJORATIONS - MINORATIONS

MAJORATIONS :

PRECISE que pour encourager l'apprentissage et la pratique d'instruments diversifiés et plus rares, permettant au réseau des conservatoires de faciliter et de renforcer les pratiques d'ensembles, le tarif « Agglomération » sera appliqué à tous les domiciliés dans le département de Seine-et-Marne et



inscrits en : hautbois, basson, cor, trombone, tuba, contrebasse, clavecin, traverso, viole de gambe, harpe, orgue, accordéon ou pratiquant ces instruments au sein d'un ensemble.

MINORATIONS :

DECIDE d'appliquer un « avantage famille » sous forme d'une réduction de 20 % applicable à la cotisation du deuxième membre et des suivants d'une même famille s'inscrivant au réseau des conservatoires, à l'exception de l'école de musique de Moissy-Cramayel. Le calcul est pratiqué à l'avantage des familles, sur l'élève aux activités les plus onéreuses.

PRECISE que si un des membres d'un même foyer fiscal dûment inscrit dans le réseau des conservatoires bénéficie du tarif « agglomération » du fait qu'il y exerce son activité professionnelle ou y étudie ou y est scolarisé, l'ensemble du foyer fiscal est alors considéré comme appartenant à l'agglomération.

PRECISE que concernant la commune de Combs-la-Ville :

- Tous les élèves qui participent à l'Orchestre d'Harmonie, ont la gratuité des cours d'instrument et formation musicale, en contrepartie de leur présence à quatre cérémonies officielles par an.
- Les enfants habitant Combs-la-Ville bénéficient de l'atelier chorale gratuit, sauf les droits d'inscription.
- Concernant la convention qui lie la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud à la commune de Mandres-les-Roses, la Communauté d'agglomération s'engage à appliquer une tarification préférentielle pour les inscrits Mandrions détenteurs de chèques culture, à savoir : une réduction sur le tarif Hors Agglomération égale à la valeur en euros indiquée sur le chèque culture, soit 150€. La commune de Mandres-les-Roses s'engage elle à rembourser à la Communauté d'agglomération le montant de la valeur en euros du chèque culture multiplié par le nombre d'adhérents dudit chèque culture.

D- LOCATION D'INSTRUMENT

FIXE le montant des locations d'instruments à 135€ par an sur l'ensemble du réseau des conservatoires 77. Une assurance doit être prise en charge par l'usager et une photocopie de l'attestation correspondante remise à l'administration. L'instrument sera mis à disposition de l'élève jusqu'à la rentrée prochaine (sauf nécessité de retour pour maintenance de l'instrument).

PRECISE que la priorité est donnée aux élèves nouvellement inscrits.

PRECISE que la facturation est trimestrielle. Tout trimestre entamé est dû.

DIT qu'un usager en situation d'impayé (cotisation et/ou location d'instrument) devra restituer aussitôt l'instrument loué au conservatoire.

E- LOCATION D'AUDITORIUM (NANDY ET SAVIGNY)

DIT qu'en dehors des partenariats (projets avec les conservatoires des réseaux 77 et 91, Education nationale, associations) et services des villes où sont implantés les auditorium dans le cadre d'une convention de mise à disposition passée entre la ville et la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud, la grille ci-dessous est applicable pour la location des auditoriums de Nandy et Savigny-le-Temple :



Type tarif	Tarif/jour
Location demi-journée	135,00€
Location journée	226,00€

II- TARIFICATIONS PARTICULIERES

DIT que les activités des dispositifs d'orchestres à l'école et de Classes à Horaires Aménagés en Musique (CHAM) sont gratuites. Néanmoins, les droits d'inscription et l'éventuelle location d'un instrument restent à la charge des familles inscrites en CHAM.

DIT qu'au titre du parcours de découverte instrumentale, les familles des 6èmes CHAM bénéficieront d'une minoration de 50% du tarif de location d'instrument.

FIXE les tarifs des prestations pédagogiques, artistiques et culturelles aux collectivités, aux institutions publiques et aux associations à 51 € de l'heure (exemple : 1 632 € pour une prestation de 32 heures/année).

DIT que la gratuité des prestations pédagogiques, artistiques et culturelles pourra être appliquée aux institutions accueillant des personnes en situation de handicap, sous réserve de la conclusion d'une convention de partenariat.

III- PIECES JUSTIFICATIVES AU MOMENT DE L'INSCRIPTION

La liste des pièces justificatives nécessaires au moment de l'inscription est la suivante :

- Photocopie de la pièce d'identité de l'utilisateur payant (CNI, passeport ou titre de séjour)
- Justificatif de résidence, d'emploi ou de scolarisation pour bénéficier du tarif applicable aux usagers de l'agglomération :
 - *justificatif de domicile original de moins de 3 mois (facture d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone, titre de propriété, quittance de loyer, bail de location)*
 - *(ou) bulletin de salaire de moins de 3 mois ou attestation de l'employeur au jour de l'inscription justifiant du lieu d'affectation*
 - *(ou) carte d'étudiant ou carte d'étudiant des métiers de l'année scolaire en cours*
 - *(ou) certificat de scolarité de l'année scolaire en cours*
- Livret de famille pour l'inscription des enfants.
- Pour toutes les activités dont la tarification est liée au quotient familial, le ou les avis d'imposition sur le revenu de l'année N-1 relatif aux revenus de l'année N-2 du foyer.
- Certificat médical d'aptitude à la pratique de la danse (à fournir lors de l'inscription).
- Si au 15 juin, la cotisation de l'année précédente est en situation d'impayé au Trésor public, la réinscription ne pourra être prise en compte.
- Attestation d'assurance en responsabilité civile

IV- MODALITES DE PAIEMENT

PRECISE que les droits d'inscription sont non remboursables.

PRECISE que l'inscription est définitive après 2 semaines de cours, considérées comme période d'essai.



DECIDE que les forfaits liés aux locations d'instruments sont exigibles à la signature du contrat de prêt et payables par trimestre par espèces, chèque, carte bancaire, prélèvements automatiques ou chèques vacances.

DECIDE que la date butoir d'encaissement des cotisations est fixée à deux mois au plus tard après l'inscription :

- soit par chèque, espèces, carte bancaire, prélèvements automatiques :
 - soit au trimestre
 - soit à l'année

DECIDE que les moyens de paiement sont étendus aux chèques vacances. En cas de paiement partiel avec l'un de ces moyens de paiement, le paiement du solde doit être réglé en une fois, par chèque, espèce ou carte bancaire.

PRECISE que :

- Après inscription, les cotisations sont dues pour l'année et aucune réinscription ne sera effectuée en cas d'impayés dans un des établissements d'enseignement artistique et culturel de l'Agglomération, ou en cas de non restitution d'un instrument en location.
- Il ne sera procédé à aucun remboursement même partiel en cas d'arrêt en cours d'année, sauf :
 - En cas de force majeure dûment motivé : décès, maladie grave, déménagement hors du territoire de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud, mutation ou changement d'établissement scolaire ou de cursus scolaire hors du territoire de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud. En ce qui concerne les mutations, changement d'emploi, d'établissement ou de cursus scolaire, le remboursement partiel est possible sous réserve que l'usager justifie dûment de son incapacité à suivre l'activité dans laquelle il est inscrit du fait de ses nouveaux horaires professionnels ou scolaires.
 - En cas de blessure/problème de santé provoquant l'incapacité à pratiquer la discipline suivie (danse ou instrument) sur plus de 4 semaines consécutives, sur production obligatoire d'un certificat médical.
- Dans ces cas, le remboursement de cotisation s'effectue sur la base d'un prorata temporis d'incapacité à pratiquer les activités concernées pour les motifs énoncés ci-dessus, selon la délibération n°DEL-2017./178 du 23 mai 2017 relative au temps de travail des agents.

DIT que les recettes correspondantes seront versées au Budget principal de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

DIT que les modifications tarifaires mentionnées dans la présente délibération prennent effet au 11 juin 2019.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/207 : RESEAU 77 DES MUSICIENS INTERVENANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD - CREATION D'UN TARIF PARCOURS 2019

Le conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le tarif applicable au parcours 2019 du réseau 77 des Musiciens intervenants à 3 euros par enfant.

PRECISE que les élèves participant au projet s'acquitteront de ce montant auprès de leur école.

PRECISE que les établissements scolaires s'engagent à reverser à la Communauté d'agglomération les sommes perçues dans le cadre de ce parcours, dès réception d'un mémoire de sommes dues adressé par cette dernière à l'issue du projet.

DIT que les recettes correspondantes seront versées au Budget principal de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/208 : ASSOCIATION PRISALT - ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD

Le conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, (M. Jean-Baptiste ROUSSEAU ne prend pas part au vote),

DECIDE d'adhérer à l'association PRISALT.

APPROUVE les statuts de l'association PRISALT.

APPROUVE le versement annuel de la cotisation correspondant à cette adhésion qui pourrait être votée par l'assemblée générale de l'association.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 04 JUIN 2019

Par délégation
Le Directeur Général des services,

Michel BISSON
Président

